

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

3 MARS 2026

Délibération 2026-06 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur M.

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 24/02/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 3 mars 2026.

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 06

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. ROSIN, F. ODIN, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. DOMINIQUE, C. BAUDOIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur M. est né en 2006. Il vit chez ses parents et a deux plus jeunes frères (11 et 16 ans).

Monsieur M. a quitté l'école en fin de 3^{ème}. Il a le niveau Brevet des Collèges.

Il a bénéficié d'une formation « vente » avec la Mission Locale de Tassin qui le suit depuis deux ans. Il a fait des stages à la Fnac, mais aussi au sein d'une Maison de la Métropole à l'accueil.

Il souhaiterait trouver un emploi dans le domaine de la vente.

Monsieur M. a une reconnaissance de « Personne Handicapée ». Son dossier MDPH pour le versement de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est en cours. Actuellement les parents bénéficient de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Il est accompagné par une éducatrice lors de l'entretien. Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements liés à sa recherche d'emploi mais aussi dans sa vie courante. Il a des économies pour lui permettre d'acheter une petite voiture dans le futur.

Il a opté pour la formule du permis en « filière supervisée ». Il va faire les démarches pour bénéficier « éventuellement » d'un aménagement pour les épreuves théoriques et pratiques (en lien avec la MDPH et en fonction de son handicap).

Monsieur M. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs auprès des enfants, comme par exemple lors des temps périscolaires ou alors à la Médiathèque. Il évoque également l'accueil de la Mairie.

Le revenu fiscal de référence 2025 (sur les revenus 2024) est de 64 391 euros pour quatre parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 700 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mars 2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2015-19 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 novembre 2015, relative à l'actualisation du fonctionnement de la bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2017-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2017, fixant les tranches de revenus pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2021, modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 700 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur M.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/03/2026